



Date de sortie légal pour le salarié

Par **ka555**, le **01/06/2015** à **09:00**

Bonjour,

Mon employeur a mis fin à ma période d'essai le 15 mai 2015 avec une date de sortie au 9 juin 2015 car ayant pris des congés cela décale ma date de sortie.

Entre temps je prends ces congés prévus jusqu'au 27 mai.

A mon retour de vacances, j'apprends que l'on m'a déjà remplacé, de ce fait je ne veux plus revenir et me mets donc en arrêt maladie jusqu'à ma date de sortie.

La directrice me réponds que mon arrêt décalera alors ma date de sortie au 19 juin .

Cela est il légal ? sachant qu'ils avaient mis fin a ma période d'essai avant l'annonce de mon arrêt

Merci à tous pour vos réponses.[smile3]

Par **P.M.**, le **01/06/2015** à **10:14**

Bonjour,

Je me demande comment vous pouvez vous mettre en arrêt-maladie puisque c'est le médecin traitant qui peut en prescrire un si votre état de santé le justifie...

D'autre part, si l'employeur vous dispensait d'effectuer le délai de prévenance, il devait vous le payer mais un arrêt-maladie n'en repousse pas le terme...